



Convention pour la mise en œuvre,  
la gestion et la valorisation de  
**l'Espace Sport Orientation « Dolmen des Fées »**  
sur la commune de Méjannes le Clap,  
inscrit au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard

-----

Espace Sport Orientation d'intérêt départemental

**Entre :**

**LE DÉPARTEMENT DU GARD**, ci-après dénommé «Département», représenté par sa Présidente, **Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT** dûment habilitée par délibération n° 76 de la Commission Permanente en date du **22 Avril 2021**, et dont le siège est situé Hôtel du Département – rue Guillemette – 30044 NIMES Cedex 9

**L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ET DE RÉSERVATION TOURISTIQUE DU GARD**, ci-après dénommée « Gard Tourisme » représentée par son Président, Monsieur **Philippe PECOUT**

**LA COMMUNE DE MÉJANNES LE CLAP**, ci-après dénommée «La Commune» représentée par son Maire, **Monsieur Jérôme BASSIER**

**Et**

**LE COMITÉ DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU GARD**, ci-après dénommé «CD CO », association loi de 1901 déclarée en Préfecture du Gard, représenté par **Monsieur Bernard QUIGNON**, Président, agissant conformément à la décision de son conseil d'administration,

Vu le Code forestier et notamment ses articles L.321-1 et suivants relatifs aux mesures d'aménagement, d'équipement et de lutte contre les incendies,

Vu le Code du Sport, et notamment ses articles L 311-1 et suivants relatifs à l'élaboration des Plan Départementaux d'Espaces Sites et Itinéraires.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.130-5 modifié par la loi d'orientation sur la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001 relative à la mise en place de convention entre les collectivités territoriales et les propriétaires privés pour l'accueil du public dans les massifs forestiers.

Vu le Code civil, et notamment ses articles 544 et 547 sur le droit de propriété.

Vu l'article L 361.1 du Code de l'Environnement relatif à la mise en œuvre par les Départements des Plans Départementaux d'Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR),

Vu la Loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

## PRÉAMBULE

Le Département du Gard, dans le cadre de ses compétences en matière d'activités de pleine nature, a élaboré un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (P.D.I.P.R) et soutient les initiatives locales en faveur du développement d'une offre de randonnée, d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine naturel au titre du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I) et des travaux de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires du Gard (CDESI).

Cette politique s'inscrit pleinement dans le cadre du Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature (SDCoAPN), du Schéma Départemental du Tourisme des Loisirs et de l'Attractivité, et du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Dans le cadre du SDCoAPN, le Département garantit la cohérence des activités entre elles au sein du territoire. Les pôles structurants, l'itinérance, sont renforcés, ainsi que l'accès à tous aux activités de pleine nature.

Par ailleurs, le Département gère plus de 3500 km de sentiers inscrits au P.D.I.P.R du Gard, conformément aux critères techniques du label départemental « Gard Pleine Nature » et plusieurs sites d'activité de pleine nature.

Le label « **Gard pleine nature** » signe l'engagement du Département et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.

La présente convention s'inscrit dans cette démarche et vise à pérenniser les sites de pratique de pleine nature proposés par la CDESI.

### Contexte local :

Le CD CO, souhaite, dans le cadre de son programme annuel lié au développement du PDESI du Gard, pouvoir pérenniser un Espace Sport Orientation ESO initié par la Régie Départementale « Espace Gard Découverte » sur le nord-ouest du département.

La mise en place de ce site vient en complément des autres ESO situés sur le Pôle Nature du Mont Aigoual, sur Alès et sur Rochefort du Gard.

Le Département, valide le principe de mettre en place sur son Espace Naturel Sensible du Massif et des gorges de la Cèze un Espace Sport Orientation à vocation pédagogique sur la fragilité des milieux naturels.

Le CD CO intervient en tant que représentant de la Fédération Française de Course d'Orientation délégataire pour cette activité et conformément à son programme annuel d'actions au titre du PDESI du Gard en identifiant ce site comme « site vitrine » d'intérêt départemental pour l'activité dans le Gard.

Cet ESO vient donc compléter le Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires RLESI labellisés « *Gard pleine nature* » mis en œuvre par la communauté de communes Cèze Cévennes et promu, en coédition avec Gard Tourisme, au travers d'un cartoguide de la collection « Espaces Naturels Gardois ».

C'est ainsi que le site inscrit au PDESI du Gard devra répondre aux 5 grands axes liés à la politique départementale en matière d'organisation des activités de pleine nature en lien avec le Schéma Départemental de Cohérence des Activités de Pleine Nature :

**1 Gérer la fréquentation dans les espaces naturels gardois**, dans un souci de préservation des richesses naturelles gardoises.

**2 Structurer une offre départementale d'itinéraires et de sites équipés**, répartis sur l'ensemble du Gard, dans un souci de préservation des espaces naturels et de découverte du patrimoine gardois.

**3 Accompagner la gestion locale des sites et itinéraires**, en appuyant techniquement les collectivités gestionnaires d'itinéraires et de sites. A ce titre, les Syndicats mixtes de gestion des espaces naturels peuvent contribuer localement à la mise en cohérence des projets. Ainsi l'ensemble des pratiquants, utilisateurs et gestionnaires des sites sera impliqué pour une gestion durable des espaces, sites et itinéraires

**4 Faciliter l'accès des différents publics aux sites de pratiques**, tout en respectant l'intégrité des espaces naturels gardois, en permettant à un large public, notamment des scolaires et des personnes à mobilité réduite, de pratiquer des activités sportives de pleine nature tout en découvrant la richesse des espaces naturels gardois.

**5 Valoriser ces espaces en favorisant l'organisation de manifestations** liées aux activités sportives de pleine nature respectueuses de l'intégrité des espaces naturels et des autres usages et en proposant une offre touristique et de loisir organisée et sécurisée pour les pratiques de pleine nature, facteur de développement des territoires gardois

Par conséquent, et afin d'assurer une bonne cohérence entre les parties, il convient de prévoir les modalités de gestion et de promotion de cet équipement d'activité de pleine nature

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre, de gestion et de promotion de l'Espace Sport Orientation « Dolmen des Fées » Espace d'intérêt départemental inscrit au PDESI du Gard sur la commune de Méjannes le Clap.

## **ARTICLE 2 : SITUATION ET DESCRIPTIFS DE L'ESPACE, SITE OU ITINÉRAIRE (E.S.I)**

L'Espace Sport Orientation « Dolmen des Fées », proposé par le CD CO est conforme au descriptif technique de ce type d'équipement « vitrine » d'intérêt départemental labellisé Gard pleine nature.

L'espace de pratique se situe sur une surface de 5,5 km<sup>2</sup> au Sud et à l'Est du village de Méjannes-le-Clap réparti sur 2 secteurs (conformément à la carte de situation jointe en annexe 1):

- Secteur Centre Sportif (autour de l'Espace Gard Découverte);
- Secteur Dolmen

L'aménagement de l'Espace Sport Orientation (E.S.O) comprend :

- l'accès au site en véhicule (signalétique d'accès), qui s'appuie sur l'aire de stationnement à côté de la mairie et office de tourisme.,
- L'Espace Sport Orientation équipé de son mobilier signalétique (panneau de départ (anneau Porte Informations - Espace Site Activité) et environ 98 bornes permanentes adaptées à la pratique (maquettes ci-jointes en annexe n°2 et recensement des bornes - définition et poinçon- en Annexe n°3).

Dans le cadre du respect du label Gard pleine nature et pour répondre aux différentes typologies de pratiquants de l'activité cet ESO est constitué de trois zones concentriques adaptées aux pratiques des débutants, des sportifs et des experts. On retrouvera ainsi une densité de bornes de course d'orientation de plus en plus faibles depuis la zone « initiation » jusqu'à la zone « confirmé ».

## **ARTICLE 3 : RÔLE DES PARTIES**

### **➤ Rôle du Département**

Le Département garantit l'organisation et le développement raisonné des pratiques de pleine nature dans le Gard par la mise en place d'un PDESI. Pour cela, un protocole de suivi conforme au label « *Gard pleine nature* » est mis en œuvre afin de garantir la pérennité et la pertinence des équipements mis en place.

Le Département est, de plus, maître d'ouvrage de cet ESO situé en partie sur son Espace Naturel Sensible du Massif et des Gorges de la Cèze. Il assurera l'entretien de l'ESO et du mobilier signalétique (PPI ESA et bornes permanentes) afin de garantir la bonne pratique sécurisée de l'activité.

### ➤ **Rôle du CD CO**

Le CD CO, représentant de la Fédération Française de Course d'Orientation, intervient dans le cadre de son programme d'action annuel bénéficiant de l'appui du Département dans la veille et le suivi de la conformité de cet E.S.O et l'entretien des pinces de poinçonnage.

Les services du Département pourront intervenir sur l'entretien des pinces de poinçonnage sur demande du CD CO.

Le CD CO aura pour objectif de garantir la veille, conformément au Référentiel Technique ESO Gard Pleine Nature site et les règles de sécurité liées à la pratique sur l'ensemble des parcours qui seront proposés. Il avertira le Département de tous défauts, dégradations constatées sur les équipements.

### ➤ **Rôle de Gard Tourisme**

Gard Tourisme intervient conformément aux objectifs du Schéma départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité, et conformément aux termes de ses conventions annuelles avec le Département dans le cadre de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* ».

A ce titre, Gard Tourisme est garant en lien avec les parties, de la promotion des Espaces Sites et Itinéraires bénéficiant du label Gard pleine nature et notamment à travers la co-édition des cartoguides multiactivités APN, des topoguides de course d'orientation de la collection « Espaces Naturels Gardois » mais aussi de RandoGard web et application...

## **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DE L'E.S.I**

### ➤ **Equipements spécifiques**

Hors des parcelles du Département, le propriétaire autorise le Département à effectuer tout aménagement nécessaire (essentiellement des mobiliers signalétiques) à la pratique d'un parcours permanent d'orientation dans le respect des activités d'exploitation, de jouissance normale de la propriété et de secours.

Le propriétaire autorise également la réalisation d'une cartographie spécifique à la pratique, plus précise qu'une carte IGN, plus détaillée et utilisant 5 couleurs permettant ainsi de bien identifier la végétation, les chemins, l'hydrographie. (carte ci-jointe en annexe )

### ➤ **Mise en œuvre des aménagements**

Le Département assurera l'ingénierie, la conception, avec l'appui du CD CO, et la mise en place des mobiliers signalétique conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois, avec :

- Un panneau de départ (Cf Annexe n°2)
- 98 bornes permanentes numérotées et équipées de pinces à poinçonner dont le nombre pourra sensiblement évoluer.

Les aménagements mis en œuvre sont conformes au référentiel technique lié à la pratique, et respectent les critères du label Gard pleine nature.

## **ARTICLE 5 : MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ESO**

La présente convention n'assure aucune exclusivité d'usage des parcours de course d'orientation au CD CO et à ses adhérents. Par la suite, la Fédération, avec le relais des associations locales, respectera et veillera à faire respecter une bonne cohabitation avec les autres usagers et riverains.

### **➤ Ouverture au public**

L'ouverture au public non motorisé est permanente, sans préjudice des prérogatives du maire en matière de police administrative.

Le Département et le CD CO s'engagent à porter à la connaissance du public par des documents de promotion élaborés en lien avec Gard Tourisme (topo et carto-guides) les règles suivantes :

- Ne pas s'écarter de la zone cartographiée identifiant le site permanent,
- Ne pas accéder aux parcelles cultivées et exploitées ni aux zones d'habitation ;
- Ne pas camper, ne pas fumer, ni faire de feu,
- Ne pas laisser divaguer les chiens,
- Ne pas déposer d'ordures,
- Ne pas ramasser de bois, ni cueillir de fleurs, de champignons ou fruits (dont les châtaignes...),
- Refermer les clôtures,
- Respecter la faune et la flore,
- Respecter les cultures agricoles et forestières,
- Respecter les riverains, leurs propriétés, ainsi que les autres usagers, en saluant vos rencontres,
- Une piste DFCI est une voie spécialisée contre le risque incendie destinée en priorité aux secours, vous êtes donc un hôte de passage, adaptez votre comportement (réduisez votre vitesse et n'escaladez pas les talus).

### **➤ Rappel sur les droits et obligations des propriétaires**

Des conventions sont signées entre le Département et les propriétaires de parcelles sur lesquelles vont être implantées les bornes. Ces propriétaires s'engagent à laisser libre le passage du public (à titre gracieux et hors parcelles cultivées) et s'engagent à respecter les équipements mis en place par le Département.

Le propriétaire s'engage en outre à informer le Département, par tout moyen à sa convenance, de tout défaut apparent d'entretien de la parcelle désignée susceptible de constituer un danger pour les usagers de l'ESO.

Le propriétaire devra informer le Département de tout problème éventuel et de tout transfert du droit de propriété (cession, aliénation, vente...).

### **➤ Rappel sur les droits et obligations du Département**

Le Département est responsable civilement quant aux accidents corporels ou aux dommages matériels, pouvant survenir sur l'ESO du fait de l'aménagement rendu nécessaire

pour l'ouverture au public, à l'exception d'un défaut d'exercice des prérogatives du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Le Département s'engage à maintenir en bon état le site en vue d'en assurer un usage conforme à sa destination, sans préjudice des obligations d'entretien des pistes D.F.CI à la charge du maître d'ouvrage.

Le Département garantit le propriétaire contre le recours matériel des usagers du parcours permanent d'orientation.

Le Département se réserve le droit d'intervenir aux abords des parcelles si un danger est susceptible d'affecter celui-ci, et ce avec l'accord du propriétaire.

#### ➤ **Rappel sur les droits et obligation des usagers utilisateurs**

Les usagers sont responsables des dommages provoqués de leur(s) fait(s) aux personnes et aux biens.

Ils seront informés par les documents de promotion (carto-guide, guide spécifique...) qu'ils doivent supporter les dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles en milieux naturels.

### **ARTICLE 6 : MODALITÉS DE GESTION DE L'E.S.I**

#### ➤ **Entretien et gestion**

Le CD CO représentant de la Fédération Française de Course d'Orientation, détenant la délégation du ministère des Sports de cette pratique, s'engage à garantir, en lien avec le Département maître d'ouvrage, le suivi du site conformément aux critères du label « Gard pleine nature ».

Le CDCO s'engage donc à maintenir le site visé par la présente convention en bon état et à veiller à la sécurité des usagers et des tiers dans le cadre d'une utilisation normale et du respect des règles individuelles et collectives de sécurité.

La veille de cet ESO et de ses équipements est à la charge du CD CO qui informera périodiquement (2 veilles par an), dans le cadre de son programme annuel d'intervention au titre du PDESI du Gard, le Département qui aura la charge de gérer la maintenance du site et des mobiliers signalétiques.

Le Département conserve toute latitude pour confier l'exécution des travaux de maintenance du site à toute personne physique ou morale, publique ou privée, de son choix.

Pour les travaux d'entretien nécessitant éventuellement une intervention extérieure il se chargera de réaliser la commande, le paiement et le suivi, en lien avec le CD CO, d'un prestataire externe.

Les visites donneront lieu à la production d'un compte-rendu avec les actions réalisées, les constats, les projets d'intervention, et ce, systématiquement intégré au tableau de suivi « Suivi des ESO du Gard » complété par le CD CO et visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre.

## ➤ **Interlocuteur du CD CO**

Le CDCO fournit le nom et l'adresse du correspondant local qui sera l'interlocuteur normal du Département et de la commune.

A la date de signature de la convention, il s'agit de Mr Bernard QUIGNON, Président du CD CO. Tout changement d'interlocuteur doit être transmis aux parties.

## Procédure Gard pleine nature via la solution nationale Suricate :



Pour toute remarque ou problème rencontrés sur les sites notamment liés à l'entretien technique et la maintenance des itinéraires d'ESO un site national internet dédié aux activités de pleine nature est mis à la disposition du public. Il s'agit du site « Suricate, Tous sentinelles des sports de nature » mis en place par le Pôle Ressource National des Sports de Nature via le site <http://sentinelles.sportsdenature.fr> accompagné de son **application Suricate** disponible sur PlayStore et AppleStore.

Cet outil sera mentionné sur le panneau d'information d'entrée de site, sur la collection de carto-guide, sur les sites internet de la fédération délégataire [www.ffme.fr](http://www.ffme.fr) et de Gard Tourisme <http://www.tourismegard.com/accueil/bouger/sentinelle-suricate>.

L'ensemble des remarques formulées sur cette solution nationale sont transmises directement à la direction nationale de Course d'Orientation et au Service Attractivité et Patrimoine Naturel du Département.

Le Département transmettra en premier lieu au CD CO qui devra vérifier la véracité de la remarque formulée et en rendre compte par e-mail au Département pour ensuite informer la commune.

Si la remarque concerne une question de sécurité le CD CO devra s'engager à faire un retour dans un délai de 72h00 afin de pouvoir lui-même ou en lien avec la commune sécuriser la zone concernée par la pose de rubalise accompagnée d'un panneau d'information type remis, au préalable par la Commune.

Pour tous autres types de remarques, les parties, en fonction de leur domaine d'actions s'engagent à intervenir, conformément aux engagements du label Gard pleine nature, dans un délai maximum de 6 mois et d'informer les parties dans un délai 1 moi de leurs modalités d'intervention pour traiter la remarque transmise.

## **ARTICLE 7 : PROMOTION DES ESPACES, SITES OU ITINÉRAIRES**

### ➤ **Obligations générales de communication**

- Les parties mettront en évidence, par des moyens appropriés, leur partenariat. En particulier, les logotypes des partenaires figureront sur l'ensemble des documents de

communication (dépliants d'information, panneaux signalétiques conformes à la charte signalétique des espaces naturels gardois, affiches, communiqués de presse, site internet...).

- Cette communication s'appuiera sur une collaboration entre les partenaires, de manière à ce que les messages diffusés reflètent à tout moment les préoccupations communes et respectives de chacun.
- **Promotion liée au label « Gard pleine nature »**

L'utilisation du tampon « *Gard pleine nature* » pour la promotion des Espaces, Sites et Itinéraires labellisés doit respecter une procédure précise.

Il est demandé au maître d'ouvrage local de respecter le guide graphique d'utilisation du label et d'insérer le texte suivant accompagné du tampon « *Gard pleine nature* ».

*« Le label « Gard pleine nature » signe l'engagement du Département du Gard et de ses partenaires dans le développement maîtrisé des activités de pleine nature, la connaissance et la préservation des espaces naturels gardois.*

*C'est ainsi que ce site mis en œuvre par Département répond aux critères techniques de conception, d'entretien et de promotion conforme à ce label attribué par le Département »*

Le Département apposera une bague avec le tampon « *Gard pleine nature* » sur le panneau d'information du site (Réf : PPI-ESA conforme à la charte signalétique des espaces naturels gardois (**cf Annexe n°2**)).

#### ➤ **Modalités de promotion :**

Dans le cadre du développement de la collection des « Carto-guides *Espaces Naturels Gardois* » ayant pour objet la promotion de Réseaux Locaux d'Espaces Sites et Itinéraires labellisés « *Gard pleine nature* » mis en œuvre par les communautés de communes gardoises, en coédition avec Gard Tourisme et avec l'appui du Département, la situation géographique des sites et un texte explicatif lié à la pratique sera intégré à l'ouvrage (Carto-guide intitulé De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche - Découvrir Cèze Cévennes).

En tant que site inscrit au PDESI du Gard et labellisé Gard pleine nature, celui-ci bénéficiera de deux niveaux de promotion :

- Intégration d'un encart spécifique de découverte dans la collection des « Carto-guides *Espaces Naturels Gardois* », cartoguide intitulé De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche - Découvrir Cèze Cévennes),
- Edition d'un guide spécifique édité et diffusé par Gard Tourisme dans le cadre de la collection « *Espaces Naturels Gardois* » avec des parcours thématiques axés sur la découverte des milieux naturels et adaptés aux différents publics (scolaires...)

### ➤ Animations du site :

En accord avec les objectifs, les compétences légales et les orientations de la politique départementale proposés en matière d'accueil du public en espaces naturels et sportive, le CD CO du Gard s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre d'une mission d'intérêt général, les actions d'éducation, de promotion et de pratique sportive dans le respect de la qualité des espaces naturels et la valorisation sur le territoire.

Le CD CO informera le/les propriétaire(s) et les parties de toute manifestation et devra respecter ses obligations notamment en matière de « notice d'incidence Natura 2000 » si le nombre de participants est supérieur ou égal à 100.

## **ARTICLE 8 : RECUEIL ET BILAN DES INTERVENTIONS SUR L'ESI**

### Recueil des interventions :

Le CD CO s'engage à rassembler dans un tableau de suivi « Suivi des ESO du Gard » visible en permanence, par les parties via une solution en ligne de type Google Drive ou autre l'ensemble de ses actions réalisées.

### Bilan annuel des interventions sur le site :

Le CD CO, s'engage à déposer sur la solution en ligne de type Google Drive ou autre en fin d'année au 31 décembre de chaque année avec :

- Conformément à l'Article 5 les interventions réalisées par ses soins et ceux du maître d'ouvrage sur l'ESO.
- Les animations et manifestation réalisées sur cet équipement (nombre de personnes et public concerné),
- La promotion réalisée sur ces équipements dans le respect des termes de l'article 7 (nombre de cartes de l'ESO diffusées aux scolaires, nombre de guides diffusés...)

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée de trois années à compter de sa date de notification aux parties concernées.

Elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 10 : RÉSILIATION – LITIGES**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Les signataires de cette convention se réservent le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de faute d'un des cocontractants, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

Tout litige auquel pourrait donner lieu la présente convention avant d'être porté devant les juridictions compétentes fera l'objet préalablement d'une procédure de concertation entre les partenaires signataires.

### **ARTICLE 11 : POLICE DES LIEUX**

Le site susvisé étant de fait ouvert au public ou à un « public particulier », le maire de la commune ou le cas échéant le préfet y exerceront leurs pouvoirs de police en application des articles L. 2211 – 1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Fait en quatre exemplaires à Nîmes le

Pour le **Département du Gard,**

Pour le **Comité Départemental  
Course d'Orientation du Gard,**

La Présidente

Le Président

Pour la **commune de Méjannes-le-Clap,**

Pour l'**Agence de Développement  
et de Réservation Touristique du Gard  
Gard Tourisme**

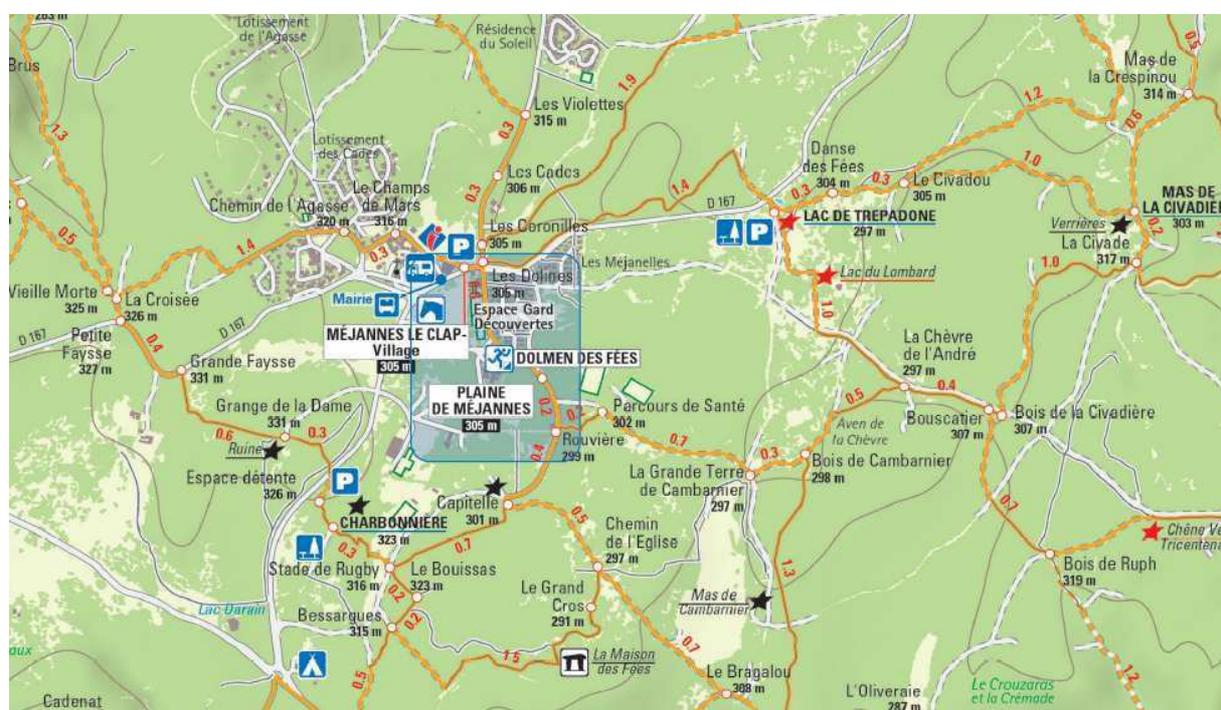
Le Maire

Le Président

## Annexe n°1 Plan de situation du site et des secteurs

### Plan descriptif du site et de ses équipements sur la commune de Méjannes-le-Clap - ESO "Dolmen des Fées"

Représentation des deux secteurs "Centre Sportif" et "Dolmen" du site complémentaire au Réseau Local d'Espaces sites et Itinéraires extrait du carto-guide "De la Vallée de la Cèze à l'Ardèche" et du guide Course d'orientation dans la collection « Espaces Naturels Gardois » sous gestion du Département du Gard (Espace Naturel Sensible Départemental Massif et Gorges de la Cèze)







## Annexe n°2: Maquette Panneau Porte Information - Espace, Site Activité - ESO Dolmen des Fées



### Espace Sport Orientation

# DOLMEN DES FÉES

 alt. 305 m
 

ESPACE NATUREL DEPARTEMENTAL DU MASSIF ET DES GORGES DE LA CÈZE

**Vous êtes au départ d'un Espace Sport Orientation intégré au sein du Réseau Local d'Espaces, Sites et Itinéraires Cévennes et Vallée de la Cèze. Cet espace situé au cœur de la garrigue de l'Espace Naturel Sensible Départemental du Massif des Gorges de la Cèze permet à tous de pratiquer cette activité "nordique".**

*You are at the start of an Orienteering Area which is part of the Cévennes and Cèze Valley Local Network of Areas, Sites and Itineraries. This area, situated in the heart of the garrigue of the Departmental Cèze Gorges Massif Sensitive Natural Area, offers visitors the opportunity to enjoy this "Nordic" activity.*



Infos pratiques	La course d'orientation	Orienteering
<p><b>■ Agence de Développement et de Réservation Touristiques de Gard</b> Tel. 04 68 36 96 30 www.tourismegard.com</p> <p><b>■ Office de Tourisme de Méjannes-le-Clap</b> Tel. 04 68 24 42 41 www.tourisme-mejannes-le-clap.com</p> <p><b>■ Mairie de Méjannes-le-Clap</b> Tel. 04 68 24 41 19</p> <p><b>■ Gard Development Agency and Tourism Reservation</b> Tel. 04 68 36 96 30 www.gardtourist.com</p> <p><b>■ Méjannes-le-Clap Tourist Office</b> Tel. 04 68 24 42 41 www.tourisme-mejannes-le-clap.com</p> <p><b>■ Méjannes-le-Clap Town Hall</b> Tel. 04 68 24 41 19</p> <p><b>■ Numéro d'appel d'urgence</b></p> <p><b>■ European Emergency Calls</b></p> 	<p>Individuelle ou collective, la course d'orientation consiste à découvrir des balises disséminées dans un espace délimité. À l'aide d'une boussole et d'une carte spécifique, le pratiquant élabore son parcours avec stratégie pour découvrir des postes de passage matérialisés par un carré orange et blanc. Ces postes sont équipés d'une pince pour poinçonner la carte de contrôle et valider ainsi son passage. Vitesse, stratégie, orientation et prise de décision rapide sont les qualités requises pour cette activité de pleine nature accessible à tous.</p> <p><i>For individuals or groups, orienteering involves finding markers spread out over a defined space. Using a compass and a special map, the orienteerer draws up his route with strategy in order to find the control points indicated by an orange and white square. These points are equipped with a clipper which is used to punch the control card and confirm the person's passage. Speed, strategy, orientation and quick decision-making are the qualities required for this outdoor activity, which is accessible to all.</i></p> <p><b>■ CARACTÉRISTIQUES DU SITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Superficie : 5,5 km<sup>2</sup></li> <li>• Nombre de postes permanents : 98</li> <li>• Numérotation des balises : 31 à 128</li> <li>• Durée : de 1h à la journée</li> <li>• Niveau : initiation à sportif</li> <li>• Accessibilité : pédestre, équestre, VTT</li> <li>• Thématiques : faune et flore de garrigue, patrimoine culturel et historique (capitales, charbonnières...)</li> </ul> <p><b>■ À DÉCOUVRIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des cartes proposant des parcours de course d'orientation, variés et adaptés à tous les niveaux, sont disponibles en Office de Tourisme et en Mairie.</li> <li>• Pour découvrir ce territoire à pied, à cheval ou à VTT, des cartographies de la collection «Espaces Naturels Gardois» sont disponibles dans les commerces et offices de tourisme.</li> </ul>	<p><b>■ CHARACTERISTICS OF THE SITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surface area: 5.5 km<sup>2</sup></li> <li>• Number of control points: 98</li> <li>• Numbering of markers: 31 to 128</li> <li>• Time required: 1 hour to a full day</li> <li>• Level: From beginners to advanced</li> <li>• Accessibility: pedestrians, horse riders, mountain bikers</li> <li>• Themes: fauna and flora of the garrigue, cultural and historical heritage (dry-stone huts, charcoal stacks, etc.)</li> </ul> <p><b>■ TO BE DISCOVERED</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maps offering varied orienteering courses adapted to all levels are available from the Tourist Office and the Town Hall.</li> <li>• In order to discover this area by foot, horseback or mountain bike, map guides from the "Natural areas in Gard" collection are available at shops and the Tourist Office.</li> </ul>
<p><b>■ Conseils aux usagers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne partez pas sans vous doter d'une carte de course d'orientation et d'une boussole.</li> <li>• Soyez vigilants, vous êtes sur un plateau karstique caractérisé par des avens.</li> <li>• Vous êtes dans un Espace Naturel Sensible, respectez la réglementation et les secteurs définis à la pratique. Veuillez ramener vos déchets.</li> <li>• Avant de vous engager sur un parcours, vérifiez s'il est adapté à votre activité et à votre niveau.</li> <li>• Respectez les autres usages présents sur cet espace (élevage, chasse...).</li> <li>• Munissez-vous d'une bouteille d'eau.</li> </ul>	<p><b>■ Advice to users</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Do not set out without an orienteering map and a compass.</li> <li>• Be cautious: you are on a karstic plateau characterised by minholes.</li> <li>• You are in a Sensitive Natural Area. Please comply with the regulations and sectors defined for the activity. Please remove your waste.</li> <li>• Before setting out on a route, check that it is suitable for your activity and your level.</li> <li>• Respect other users of this area (grazing, hunting).</li> <li>• Remember to carry a bottle of water with you.</li> </ul>	





## *Annexe n°4*

# **Modalités de répartition, de diffusion, d'évaluation et de réédition du guide de CO**

### **I/ Modalités de répartition et de diffusion du guide**

Pour l'édition du guide la commune, suite à l'appel des parts de financement au moment de l'engagement des dépenses (sur présentation obligatoire des factures acquittées correspondantes) s'engage à remettre pour chacun des ouvrages :

- **250 exemplaires représentant 50 %** des exemplaires édités à Gard Tourisme et lui facturera la part lui revenant, soit 50 % du montant T.T.C.

Dans le cadre de sa politique de communication, l'éditeur s'engage à ne pas offrir plus de 30 exemplaires de promotion de portant sur la 4<sup>e</sup> de couverture de l'ouvrage, la mention « *Exemplaire offert par.....* ».

Gard Tourisme devra remettre au service instructeur du Département du Gard, 20 exemplaires du guide, destinés à être utilisés à des fins d'information et de promotion de l'action départementale en matière d'activité de pleine nature.

Ainsi, 60 exemplaires maximum pourront être offerts par Gard Tourisme

- Par conséquent, Gard Tourisme disposera de **500** exemplaires dont **440** seront, à minima, diffusés.

### **Diffusion nationale et dans le réseau commercial**

Selon les termes du contrat signé avec Gard Tourisme, la **diffusion commerciale** exclusive de 100 exemplaires de chaque carto-guide en dépôt vente s'étend au niveau national sur les points de vente suivants :

- Points de vente traditionnels (librairies, maisons de presse, tabacs-presse et points multi-services...).
- Les grands magasins de chaînes spécialisés et leurs centrales d'achat (FNAC, CULTURA, ...).
- Les grandes et moyennes surfaces et leurs centrales d'achat (Hypermarchés, Supermarchés et Supérettes...).
- Les grossistes et dépositaires, (dépôt de presse ou revendeurs).
- Les sites internet (AMAZON, FNAC...).

Ces **100 exemplaires** doivent provenir pour **50** exemplaires de Gard Tourisme et pour **50** autres sur la part des exemplaires propriétés de la Commune.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, Gard Tourisme déclarera à la Commune chaque année N en septembre le bilan du dépôt-vente sur la période septembre N-1 / août N; La Commune établira un titre de recette à l'encontre de Gard Tourisme

Le montant du titre de recette sera basé sur les frais liés à la prestation du diffuseur définie à 55% (soit 2.60 €) du prix de vente HT d'un carto-guide de 4.725 € (Tarif 2013 avec TVA à 5.5%). Par conséquent 2.13 € par carto-guide seront perçus par la Commune en primo-édition sur les ventes réalisées par le diffuseur privé. Ce montant suit l'évolution du taux de TVA en vigueur. A la réédition, la facturation des ventes respectera la proportion de mise en dépôt-vente par les parties et définie dans le tableau de répartition ci-dessous lié à la réédition.

En fonction du bilan mensuel des ventes fourni par le diffuseur à Gard Tourisme, la quantité pourra être augmentée en respectant la proportionnalité liée aux participations des parties. Gard Tourisme aura uniquement à sa charge d'envoyer un nouveau stock d'ouvrages au diffuseur.

#### Diffusion départementale

Le plan de diffusion départemental piloté par Gard Tourisme respectera pour le reste de ces **150 exemplaires** la règle suivante: diffusion dans le réseau des Offices de Tourisme du Gard et sur les lieux d'accueil départementaux (Espace Gard Découverte, réseau des grands sites, site du pont du Gard, prestataires touristiques et socio-professionnels...).

#### Diffusion locale

La Commune aura, à sa charge, la diffusion de **200** exemplaires, à minima, à la vente pour une diffusion locale cohérente avec celle de Gard Tourisme et complémentaire à la diffusion départementale (hébergeurs, campings, commerces...) dont **50 exemplaires seront remis à Gard Tourisme** en dépôt vente pour diffusion exclusive par un diffuseur professionnel en contrat celle-ci.

Par conséquent, **150 exemplaires** seront proposés en **diffusion locale** via la commune.

Si besoin, chacune des parties pourra acheter à l'autre, au **prix de 4 €**, des exemplaires du carto-guide s'il ne s'agit pas de fournir le diffuseur professionnel en contrat avec Gard Tourisme

#### Diffusion fédérale

Le CDCO pourra proposer la vente du guide à ses adhérents licenciés au prix partenaire de 4€. Pour ce faire, Gard Tourisme octroie un prix préférentiel au CDCO à 3€ l'exemplaire.

Tableau récapitulatif de diffusion du guide édité à 500 ex					
Opérateurs	Exemplaires revenants à l'éditeur	Exemplaires de promotion avec mention « offert par... »	Exemplaires en diffusion nationale	Exemplaires en diffusion départementale	Exemplaires en diffusion locale
Gard Tourisme	<b>500</b>	20	100	340	-
Département	-	20 remis par Gard Tourisme	-	-	-
CDCO	-	20 remis par Gard Tourisme	-	-	-

## **II/ Modalités de suivi et de réédition du guide**

Afin de suivre l'état des stocks, un tableur de suivi est proposé par Gard Tourisme et devra être complété 2 fois par an par Gard Tourisme et la Commune. Ce tableau sera accessible à l'ensemble des parties et transmis par Gard Tourisme.

Ce suivi permettra de programmer la future édition en identifiant, au préalable, les modifications et améliorations à apporter aux carto-guides.

Pour la réédition des carto-guides répondra aux mêmes parts de financement que pour la première édition :

- GARD TOURISME 100 %,

A ce titre, et conformément aux critères de promotion lié au label « *Gard pleine nature* », le nombre d'exemplaires réédité pourra être modifié afin de respecter le principe de diffusion de l'ensemble des exemplaires d'une édition en maximum deux ans.

Dans ce cas :

- 20 exemplaires du guide seront remis par Gard Tourisme au service instructeur de l'action en matière d'activités de pleine nature du Département du Gard.
- 20 exemplaires du guide seront remis par Gard Tourisme au CDCO.